

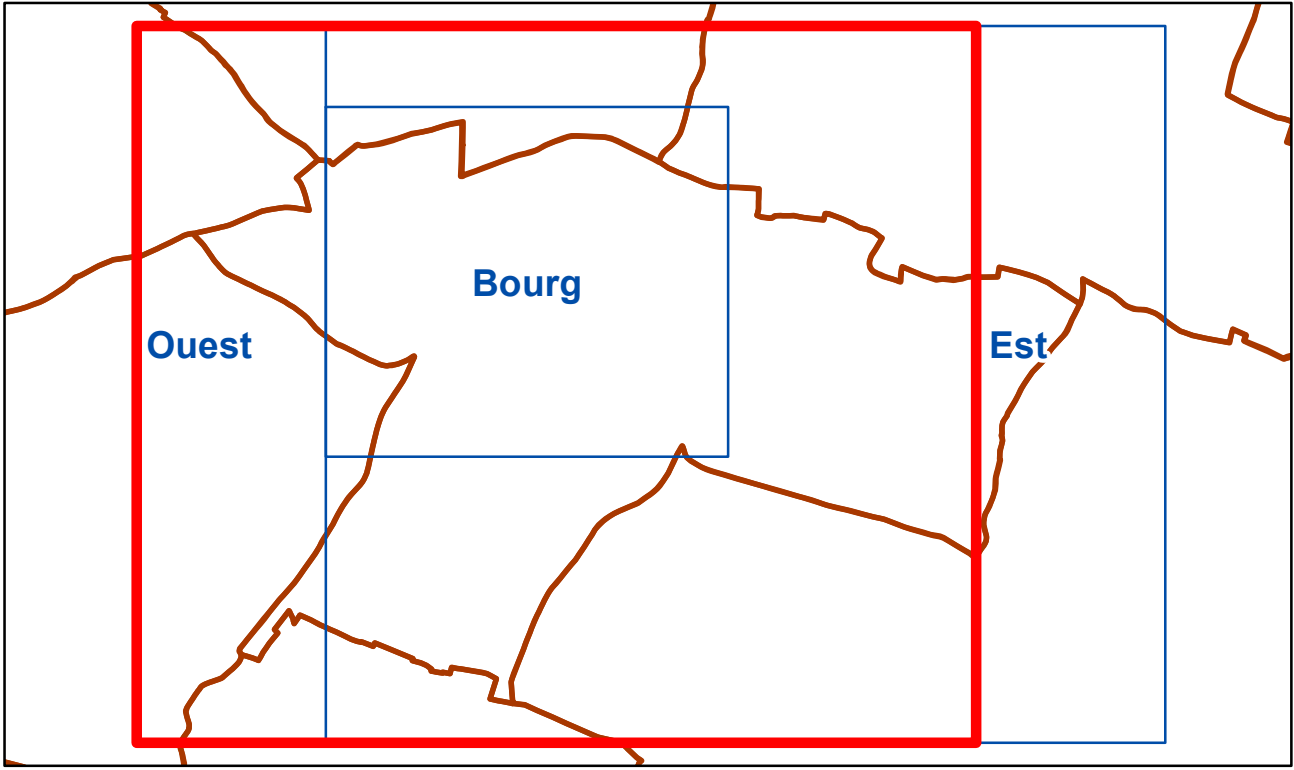
Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de La Rochénard

Planche : Ouest
Page 1 sur 3



Document arrêté

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFIP

Date d'édition : 09/03/2023

Légende

Zonage PLUi-D

Limite de zone

Périmètre comportant une OAP

B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Elément de petit patrimoine local (CA, CC)

BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)

A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)

C - Elément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)

A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont secteur patrimonial)

Elément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)

Arbre remarquable (DA)

Alignement d'arbres (DB)

Haie ou arbres (DB)

Verger, vigne, marais, tourbière (DD)

Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)

EBC en alignement

EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

NF

Emplacement Réservé (ER) (L. 151-41 CU)

Emplacement Réservé

Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux

Aménagement existant ou voie sécurisée

Aménagement à créer ou conforter

Aménagement existant ou voie sécurisée

Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

Changement de destination

Périmètre des zones inondables

PPRI en vigueur

PM1_PPRI

PM1_PPRI_RF

PM1_PPRI_RC

PM1_PPRI_B

Zones inondables inventoriées

Etudes complémentaires

Atlas Marais poitevin

Atlas hydraulique

Atlas hydrogéomorphologique

Atlas 1994 expertise - version 11/22

Périmètre des zones humides

Inventaire communal

Inventaire du Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH)

Monument Historique classé

Périmètre de protection de MH classé

Monument Historique inscrit

Périmètre de protection de MH inscrit

Lotissement en cours ou projet en cours

Lot libre en lotissement

Projet en cours

Coefficient de biotope applicable

Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)

Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations

Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation

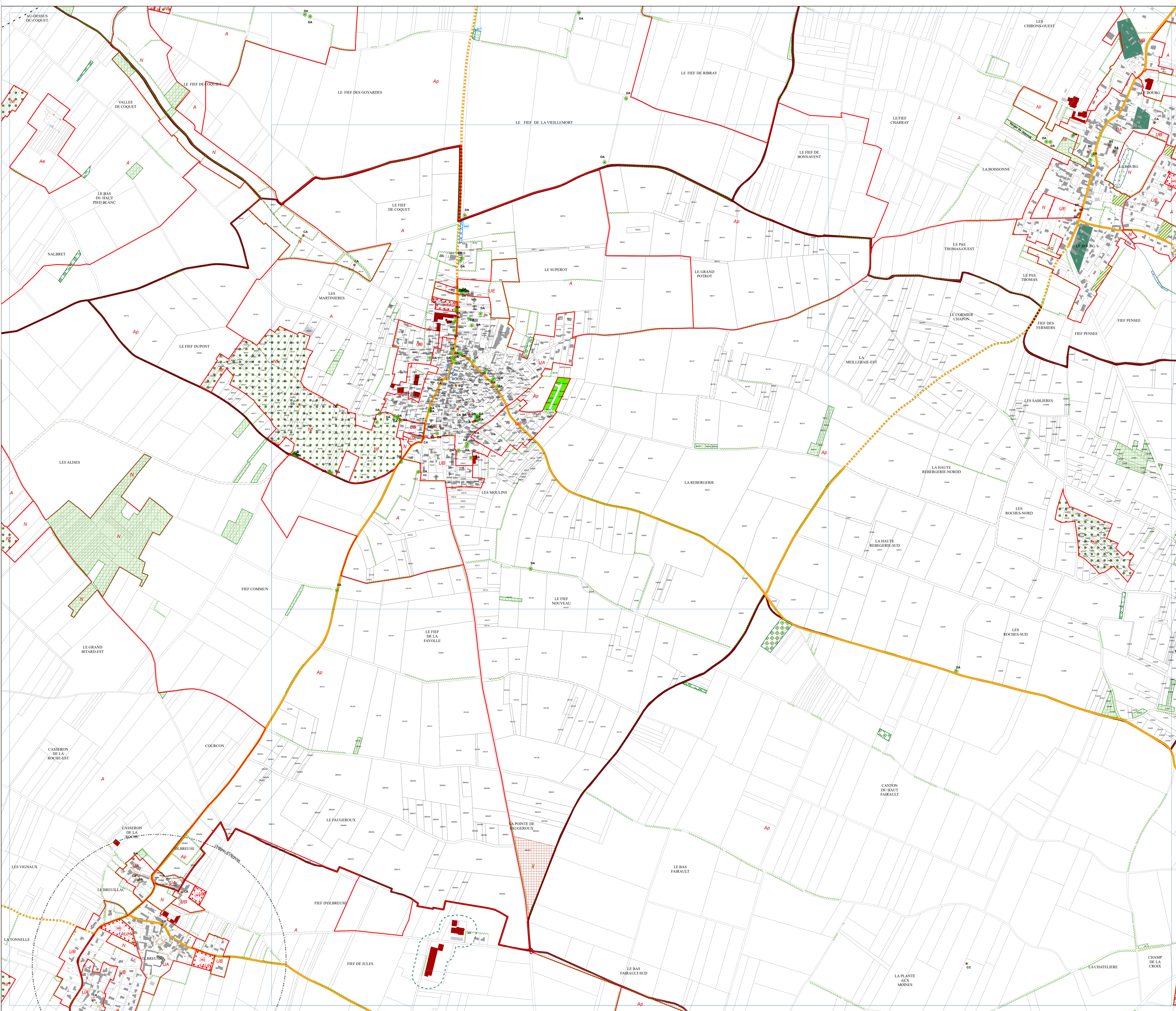
Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole

Périmètre de réciprocity ICPE

Périmètre de réciprocity RSD

Bâtiment agricole



Note : CU pour Code de l'Urbanisme



